



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **9 décembre 2019**

Décision n° **CP-2019-3630**

commune (s) : Lyon 7°

objet : Marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ribière

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Le Faou

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : jeudi 28 novembre 2019

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 10 décembre 2019

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : Mmes Bouzerda, Geoffroy (pouvoir à M. Le Faou), M. Suchet (pouvoir à M. Rousseau).

Absents non excusés : M. Vesco.

**Commission permanente du 9 décembre 2019****Décision n° CP-2019-3630**

commune (s) : Lyon 7°

objet : **Marché de travaux pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan - Protocole d'accord transactionnel avec l'entreprise Ribière**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - espaces publics infrastructures

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 novembre 2019, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.28.

**I - Contexte**

Par décision du Bureau n° B-2012-3305 du 4 juin 2012, la Communauté urbaine de Lyon a conclu un marché de travaux avec l'entreprise Ribière pour un montant de 739 000 € HT, soit 883 844 € TTC.

Le marché avait pour objet les travaux de construction d'une passerelle à Lyon 7°. Ce marché faisait suite à un appel d'offres ouvert, dans les conditions des articles 26, 33, 39, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics.

Le marché a été notifié le 3 juillet 2012 sous le numéro 2012-504 (lot n° 7).

Le marché stipulait un délai global d'exécution de 22 mois, incluant un délai indicatif de préparation pour travaux de 2 mois.

La réception des travaux a fait l'objet de procès-verbaux de réception fixant la date de réception des travaux au 16 octobre 2017.

Des ouvrages archéologiques ont alors été découverts à l'emplacement exact des fondations (ancienne poterne du fort Blandan). La Communauté urbaine, la maîtrise d'oeuvre et l'architecte du patrimoine en charge de la restauration du fort ont pris le parti de protéger le patrimoine enterré en adaptant le tracé de la passerelle. Suite au report du démarrage des travaux, l'entreprise Ribière a présenté un mémoire en réclamation lié aux immobilisations de son personnel.

Ces sujétions ont conduit à adopter une décision de poursuivre et un avenant, par décision du Bureau n° B-2013-4182 du 13 mai 2013, qui ont porté le montant du marché à 808 675,05 € HT, soit 962 780 € TTC.

En application de l'article 50.1 du cahier des clauses administratives générales (CCAG) travaux applicables à ce marché, l'entreprise a alors transmis, à la Métropole de Lyon, le 10 octobre 2018, un mémoire en réclamation. Le montant de cette réclamation s'élevait à 47 661,12 € HT (soit 57 193,34 € TTC).

L'entreprise a exposé des dépenses supplémentaires, non prévues et distinctes de l'objet de l'avenant précité et a subi une augmentation des délais d'études.

La modification du système de fondations par 6 micropieux pour la culée haute au lieu de 4 a entraîné un surcoût des travaux de génie civil par le redimensionnement des semelles de fondations en partie courante et la modification du coffrage et des fondations de la culée haute entraînant une rehausse de la passerelle.

## II - Les engagements réciproques des parties

Aux termes de discussions avec le maître d'œuvre et l'entreprise, la Métropole de Lyon a accepté de donner une suite favorable aux demandes de l'entreprise.

Le montant total des travaux est établi, en accord entre les parties, à 856 336,17 € HT comprenant un ensemble de sujétions et prestations complémentaires ne faisant pas partie des prestations figurant au marché.

Ce montant total de travaux est décomposé entre :

- le décompte général du marché, établi à hauteur de 808 675,05 € HT (soit 962 780 € TTC - taux de TVA multiples),
- l'indemnité transactionnelle, établie à 47 661,12 € HT, soit 57 193,34 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

### DECIDE

#### 1° - Approuve :

- a) - le protocole d'accord transactionnel entre la Métropole et l'entreprise Ribière concernant le marché de travaux n° 2012-504 pour la réalisation d'une passerelle dans le parc Blandan à Lyon 7°,
- b) - le montant du décompte général établi à de 808 675,05 € HT, soit 962 780 € TTC - taux de TVA multiples,
- c) - l'indemnité, d'un montant de 47 661,12 € HT, soit 57 193,34 € TTC,
- d) - l'abandon des pénalités contractuelles.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit protocole d'accord transactionnel ainsi que l'ensemble des pièces afférentes et prendre toute mesure d'exécution nécessaire.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 0P06O1387 le 25 juin 2012, pour un montant de 68 163 200 € en dépenses sur l'opération, à la charge du budget principal.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2019 et suivants - compte 2315 - fonction 515 sur l'opération n° 0P06O1387.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 10 décembre 2019.**